

### **30 – Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal**

Le projet de DM1 de l'exercice 2021 qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b> .....	<b>2.391.413 €</b>
<b>Section d'investissement</b> .....	<b>2.260.525 €</b>
<b>Total décision modificative n°1</b> .....	<b>4.651.938 €</b>
Dont mouvements réels .....	1.199.275 €
Dont mouvements d'ordre.....	3.452.663 €

La DM1 de l'exercice budgétaire, votée comme chaque année en décembre, a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, notamment en section de fonctionnement, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du BS 2021 par le Conseil Municipal en septembre 2021.

Le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement inscrites (en mouvements réels) en DM1 reste, comme les années précédentes, limité et représente 0,7% des crédits de l'exercice 2021 (68,520 M€ au BP+BS 2021) (+504 k€ hors virements de crédits entre section).

Les virements de crédits entre chapitres budgétaires s'élèvent à un montant cumulé total de 25 k€ qui correspondent à un transfert budgétaire net de la section d'investissement (-25 k€) vers la section de fonctionnement (+25 k€).

Enfin, la DM1 permettra, par une écriture d'ordre (recette de fonctionnement et dépense d'investissement), d'inscrire le montant des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2021 pour 1,605 M€ (fournitures et main d'œuvre) afin de récupérer la TVA sur les fournitures au titre du FCTVA 2023 (+75 k€). Une délibération spécifique est soumise au Conseil Municipal à ce titre.

Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) peut être augmenté de +1,840 M€ à 12,590 M€ au total pour l'exercice 2021 (BP+BS+DM1).

#### **1) La section de fonctionnement**

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement sont égales à :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DM1 2021</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2.081.413</b>
Dépenses réelles	548.750
Dépenses d'ordre	1.842.663
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2.081.413</b>
Recettes réelles	781.413
Recettes d'ordre	1.610.000

La persistance de la pandémie de Covid-19 conduit à ajuster certaines recettes et dépenses de la section de fonctionnement, en complément des ajustements déjà portés au BS 2021 (secteur scolaire et périscolaire).

Au total, l'incidence financière nette (dépenses moins recettes) sur le projet de DM1 2021 est égale à environ 100 k€ après 500 k€ au BS 2021, soit l'équivalent de plus de 2 points de fiscalité (hors financement ARS pour le centre de vaccination).

### **En dépenses réelles**

Les dépenses nouvelles réelles de la section de fonctionnement sont égales à +550 k€ en DM1 2021, (+350 k€ en DM1 2020).

80% des crédits supplémentaires de dépenses de fonctionnement concernent :

\* les admissions en non-valeur approuvées par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre dernier pour un montant total de 204 k€ au titre des exercices 2002 à 2010 et qui est financé par la reprise de la provision constituée inscrite en recette de fonctionnement pour 200 k€. Cette dépense ne pèse donc pas dans l'équilibre budgétaire,

\* l'ajustement du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) de l'exercice 2021 à verser à l'EPT ParisEstMarne&Bois qui doit faire l'objet d'un complément de crédits de +135 k€ (640 k€ au BP 2021) afin de tenir compte de la montée en charge des dépenses territoriales mutualisées,

\* un nouvel ajustement de +125 k€ (+150 k€ au BS 2021) au titre du contingent communal d'incendie et qui constitue une dépense obligatoire pour les communes de la petite couronne parisienne qui participent ainsi au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP). La projection au CA 2021 anticipé s'élève à 1,321 M€ pour cette dépense de fonctionnement obligatoire notifiée par la préfecture de Police de Paris contre 1,190 M€ au CA 2020.

Ces 3 éléments représentent à eux seuls 360 k€ de dépenses supplémentaires au projet de DM1 2021.

Comme les années précédentes, les crédits inscrits au titre des charges financières de l'exercice 2021 peuvent être réduits de -40 k€.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la réserve pour dépenses imprévues constituée pour 725 k€ au BS 2021 doit être réduite à environ 485 k€ (-240 k€).

### **En recettes réelles**

Les recettes nouvelles de la section de fonctionnement s'élèvent à +780 k€.

Il est inscrit au projet de DM1 une reprise sur provision de 200 k€ pour le financement budgétaire des admissions en non-valeur approuvées par le Conseil Municipal et équilibrer la dépense correspondante.

Deux recettes peuvent, également, être réévaluées à la hausse sur la base des encaissements effectifs constatés au 31/10/2021 :

\* l'ajustement du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de +200 k€ (2,2 M€ au BP 2021),

\* et le produit des rôles supplémentaires de fiscalité directe locale (taxe d'habitation 2020) encaissé en juin dernier pour 150 k€.

Enfin, dans le cadre de la convention signée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France au titre du financement des dépenses du centre de vaccination du Moulin Brûlé (délibération du Conseil Municipal du 03/06/2021), l'avenant 1 porte le financement de l'ARS de 50 k€ inscrit au BS 2021 à 175 k€ pour 2021 (+125 k€ en DM1 2021).

## **2) La section d'investissement**

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont égales à :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DM1 2021</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2.260.525</b>
Dépenses réelles	650.525
Dépenses d'ordre	1.610.000
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2.260.525</b>
Recettes réelles	417.862
Recettes d'ordre	1.842.663

### **En dépenses réelles**

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont égales à +650 k€ en DM1 2021.

Le projet de DM1 comprend principalement les crédits correspondant à l'échange foncier de parcelles cadastrées entre la ville et la société COGEDIM approuvé par délibération lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier (en dépense comme en recette) pour 360 k€.

Les autres inscriptions budgétaires comprennent principalement :

\* un complément de crédits pour l'opération de rénovation des tennis couverts du Parc la Fontaine (coût prévisionnel de 800 k€ TTC) à hauteur de +130 k€,

\* un complément pour l'opération de rénovation de la station-service des bords de Marne en Maison de l'Environnement à hauteur de +120 k€.

Au total, le projet de DM1 permettra le report des provisions budgétaires constituées à hauteur de 2021 sur l'exercice 2022 pour un montant total de 2,350 M€ : 500 k€ pour les écoles communales, 1 M€ pour les équipements sportifs et 850 k€ pour la voirie communale.

Compte-tenu de l'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes), la réserve pour dépenses imprévues constituée au BS 2021 pour 150 k€ doit être réduite de 150 k€ (0).

### **En recettes réelles**

Les recettes nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à +410 k€.

Outre la recette de cession foncière dans le cadre de l'échange de parcelles cadastrées avec la société COGEDIM (360 k€), ces recettes comprennent notamment :

\* la subvention de la région Ile-de-France attribuée le 22 juillet dernier pour la création du nouvel espace vert attenant à la Maison de l'Environnement sur les Bords de Marne à hauteur de 160 k€ (taux de subvention de 40% HT),

\* la majoration du produit de la taxe d'aménagement compte-tenu des encaissements constatés au 31/10/2021 à hauteur de 515 k€ contre 400 k€ au BP 2021 (+115 k€).

A l'inverse, il convient d'annuler en DM1 la recette prévisionnelle du produit des amendes de police (exercice 2020) inscrite pour 180 k€ au BP 2021 en raison du prélèvement opéré par la Préfecture régionale d'Ile-de-France dans le cadre de l'article de la loi de finances 2020 (article L.2334-25-1 CGCT 3° alinéa) qui met en œuvre un mécanisme de garantie au profit d'Ile-de-France Mobilités par prélèvement sur les produits communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.